

# 6.4

## Sanctions administratives pécuniaires

---

---

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	20130024296-1	2013-12-06	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ATEBA RESOURCES INC.	20130024289-1	2013-12-06	200,00 \$
BIG 8 SPLIT INC.	20130024301-1	2013-12-06	600,00 \$
CANUC RESOURCES CORPORATION	20130024286-1	2013-12-06	400,00 \$
CAPITAL NX PHASE INC.	20130024297-1	2013-12-06	5 000,00 \$
CHATEAU JANEVILLE APARTMENT PROJECT	20130024283-1	2013-12-06	100,00 \$
CJL CAPITAL INC.	20130024307-1	2013-12-06	200,00 \$
CLINE MINING CORPORATION	20130024292-1	2013-12-06	1 400,00 \$
DIRECTCASH PAYMENTS INC.	20130024313-1	2013-12-06	200,00 \$
EPIC FUSION CORP.	20130024323-1	2013-12-06	400,00 \$
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	20130024317-1	2013-12-06	100,00 \$
FIDUCIE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	20130024310-1	2013-12-06	1 800,00 \$
FIDUCIE MLF	20130024321-1	2013-12-06	1 000,00 \$
FIRST ASSET MORNINGSTAR EMERGING MARKETS COMPOSITE BOND INDEX ETF	20130024537-1	2013-11-28	1 000,00 \$
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	20130024303-1	2013-12-06	400,00 \$
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES COMPOSE BLACKROCK SUN LIFE	20130024315-1	2013-12-06	300,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
FONDS D'EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES BNP PARIBAS	20130024302-1	2013-12-06	200,00 \$
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES UNIVERSEL BLACKROCK SUN LIFE	20130024314-1	2013-12-06	300,00 \$
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NOBEL	20130024322-1	2013-12-06	200,00 \$
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	20130024309-1	2013-12-06	1 800,00 \$
FONDS REPERE ACTIONS MONDIALES SUN LIFE	20130024311-1	2013-12-06	300,00 \$
GALAHAD METALS INC.	20130024299-1	2013-12-06	5 000,00 \$
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	20130024319-1	2013-12-06	200,00 \$
GOLDEN MOOR INC.	20130024312-1	2013-12-06	200,00 \$
INNOVATIVE COMPOSITES INTERNATIONAL INC.	20130024320-1	2013-12-06	1 000,00 \$
LONSDALE APARTMENT PROJECT	20130024284-1	2013-12-06	4 600,00 \$
LES MINES J.A.G. LTEE	20130024288-1	2013-12-06	5 000,00 \$
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	20130024318-1	2013-12-06	100,00 \$
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	20130024304-1	2013-12-06	400,00 \$
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	20130024308-1	2013-12-06	400,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
LE REGIME FIDUCIAIRE D'EPARGNE-ETUDES GLOBAL	20130024294-1	2013-12-06	5 000,00 \$
LES RESSOURCES KOMET INC.	20130024306-1	2013-12-06	600,00 \$
RESSOURCES MAJESCOR INC.	20130024293-1	2013-12-06	5 000,00 \$
RUSORO MINING LTD.	20130024305-1	2013-12-06	5 000,00 \$
SCOTIA SCHOOLS TRUST	20130024295-1	2013-12-06	200,00 \$
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	20130024300-1	2013-12-06	100,00 \$
LE SYNDICAT VILLA COTE VERTU	20130024285-1	2013-12-06	100,00 \$
TANAGER ENERGY INC.	20130024287-1	2013-12-06	200,00 \$
TREVALI MINING CORPORATION	20130024316-1	2013-12-06	200,00 \$
TRIO GOLD CORP.	20130024290-1	2013-12-06	200,00 \$
WILLIAMS CREEK GOLD LIMITED	20130024291-1	2013-12-06	200,00 \$
5BANC SPLIT INC.	20130024298-1	2013-12-06	600,00 \$

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GIASSON, MARJOLAINE	INNOVENTE INC.	20130024931-1	2013-12-06	200,00 \$
JOSEPH, JOHNSON	LES TECHNOLOGIES PEAK POSITIONING INC.	20130024930-1	2013-12-06	100,00 \$
PRESSER, ROBERT IAN	SOFAME TECHNOLOGIES INC.	20130024934-1	2013-12-06	100,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
TREMBLAY, ALAIN	ENTREPRISES MINIERES DU NOUVEAU-MONDE INC.	20130024933-1	2013-12-06	3 900,00 \$
WADE, MADELINE ANGIE	IOU FINANCIAL INC.	20130024932-1	2013-12-06	300,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information